


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 19 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 24</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 4 octobre 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 4 octobre 2022</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLEQUES</p> <p>Séance du 19 octobre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Sabrina LOOTVOET</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Barbara BODART, Didier VANDAELE, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROCQUELOIS, Ludovic COCQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT</p> <p>Absents : Sandrine LORIO (pouvoir à Marjory DELAVAL), Sophie WAROT (pouvoir à Gabin LORGNIER), Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Anthony BARBIER), Alain MASSON (pouvoir à Barbara BODART), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT, Jérôme LEBOUCHER, Nicolas CHOCHOY</p>
--	---

2022/52

**OBJET DE LA DELIBERATION : CHARTE DE COOPERATION DU BENEVOLAT
EN BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose :

- Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.
- Que les besoins du service de la bibliothèque municipale justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.
- Que Madame Picotin-Bal se propose, en qualité de bénévole, d'apporter son concours à ce service.
- Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.
- Qu'il y a lieu de mettre en place une charte de coopération du bénévolat en bibliothèque municipale.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition de Madame PICOTIN-BAL et d'adopter la charte de coopération du bénévolat en bibliothèque joint en annexe de la présente délibération.

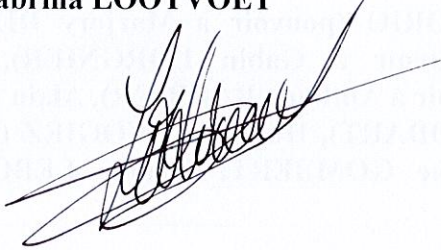
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame PICOTIN-BAL à apporter sa collaboration, de manière bénévole, à la bibliothèque municipale dans le cadre des missions énumérées précédemment.
- D'autoriser le maire à signer la charte de coopération du bénévolat en bibliothèque.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Sabrina LOOTVOET



Le Maire,

Laurent DENIS

